

## La fiscalité sur l'eau évolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se traduit sur votre facture d'eau

<b>FACTURE 2025</b>		Quantité	Prix unitaire	Montant	Montant	Taux TVA		
		m3	€ HT	€ HT	€ TTC	%		
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>185,02</b>	<b>195,20</b>			
ABONNEMENT				6,58	6,94	5,5		
CONSOMMATION								
Part collectivité eau potable				120	0,6	72,00	75,96	5,5
Part concessionnaire eau potable (le cas échéant)				120	0,887	106,44	112,29	5,5
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>181,42</b>	<b>199,56</b>			
ABONNEMENT				6,58	7,24	10		
CONSOMMATION								
Part collectivité collecte				120	0,169	20,28	22,31	10
Part concessionnaire collecte (le cas échéant)				120	0,154	18,48	20,33	10
Part collectivité épuration				120	0,593	71,16	78,28	10
Part concessionnaire épuration (le cas échéant)				120	0,541	64,92	71,41	10
<b>1 ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>4</b>	<b>62,95</b>	<b>66,46</b>		
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau) <b>2</b>				120	0,43	51,60	54,44	5,5
<b>3</b> Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)				120	0,01	1,20	1,27	5,5
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)				120	0,01	1,20	1,32	10
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)				120	0,075	8,95	9,44	5,5
TOTAL HT						429,39		
MONTANT TVA						31,83		
TOTAL TTC						<b>461,22</b>		

Les **rubriques distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées** regroupent les éléments du tarif de l'eau, fixé par la collectivité ou le syndicat de l'eau, lui permettant d'investir et d'assurer la disponibilité de l'eau au robinet et de l'assainir.

### Ce qui change en 2025 :

- 1 Pour une meilleure lisibilité**, toutes les taxes sur l'eau concourant au financement des « Organismes publics » qui agissent pour une gestion durable et pérenne de la ressource en eau, sont regroupées dans la même rubrique.
- 2 Pour un usage sobre de l'eau potable et une contribution équitable des différents usagers**, la nouvelle taxe sur la « consommation d'eau potable » s'applique à tous les usagers raccordés au réseau d'eau potable avec un taux identique, sans limitation de volume ni exonération à l'exception de l'élevage. Les anciennes redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées.
- 3 Pour une gestion collective de l'eau plus performante**, les nouvelles redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif s'appliquent aux services en charge de la distribution de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite.
- 4** Les tarifs indiqués sont ici donnés à titre d'exemple. Ces tarifs sont votés par chaque Comité de bassin et publiés au Journal Officiel.

[POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'EAU](#)